



**RÈGLEMENT NUMÉRO 244 INTITULÉ
« RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 561 012 \$ ET UN
EMPRUNT DE 3 561 012 \$ POUR LA RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE
VILLE »**

Mise à jour	Numéro de résolution	Date d'adoption
1	2014-07-381	7 juillet 2014

***MISE EN GARDE :** Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude ou à la fiabilité du texte et les erreurs typographiques ont été volontairement laissées afin de préserver l'intégrité du texte tel qu'adopté. Afin d'obtenir la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements, le lecteur devra contacter le Service du greffe au 450 538-2290.*



**RÈGLEMENT NUMÉRO 244 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT
UNE DÉPENSE DE 3 561 012 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 561 012 \$ POUR
LA RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE ».**

Amendé par la résolution numéro 2014-07-381

CONSIDÉRANT QUE l'hôtel de ville nécessite des rénovations importantes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est sensible aux besoins administratifs et à la sécurité des employés;

CONSIDÉRANT QUE ces rénovations vont également permettre d'aménager des salles communautaires qui seront mises à la disposition des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 juin 2014, et ce, conformément à la résolution numéro 2014-06-316;

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE
CE QUI SUIT:**

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à procéder aux rénovations nécessaires sur la bâtisse constituant l'hôtel de ville, situé au 11, rue Principale Sud, à Sutton, province de Québec, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation des coûts soumise par Caroline Denommée architecte inc., en date du 21 mai 2014, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A », ainsi que du courriel de Mme Francine Savard, responsable du fichier des projets et du fichier des artistes au ministère de la Culture et des Communications, en date du 9 juin 2014, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de TROIS MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE ET UN MILLE DOUZE DOLLARS (3 561 012 \$) pour les fins du présent règlement.

Amendé par la résolution numéro 2014-07-381



ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de TROIS MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE ET UN MILLE DOUZE DOLLARS (3 561 012 \$) sur une période de vingt (20) ans.

Amendé par la résolution numéro 2014-07-381

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



ARTICLE 7

Le conseil affecte à l'avance à la réduction de l'emprunt et au paiement des dépenses décrétées au présent règlement toute somme que la Ville récupérera des autorités fiscales, notamment au titre de la TPS, en relation avec une partie ou la totalité des dépenses décrétées au présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Louis Dandenault
Maire

M^e Jean-François D'Amour, OMA
Directeur général et Greffier

Avis de motion	:	12 juin 2014
Adoption	:	16 juin 2014
Amendement par résolution numéro 2014-07-381	:	7 juillet 2014
Approbation du MAMOT	:	30 août 2014
Date de promulgation	:	6 août 2014

ANNEXE « A »



SM*i*

ESTIMATION DES COÛTS

Sommaire

Hôtel de Ville de Sutton

Plans préliminaires, 21 mai 2014

Dossier : 2014-30

Coût net - bloc A (bâtiment existant)		
Sous-total		822 012 \$
Contingences de design	5,0%	41 101 \$
Imprévus de chantier	10,0%	86 311 \$
Conditions générales	8,0%	75 954 \$
Administration et profits de l'entrepreneur	8,0%	82 030 \$
Sous-total des conditions générales		285 396 \$
Total du coût net - A		1 107 408 \$
Coût net - bloc B (annexe ascenseur)		
Sous-total		289 037 \$
Contingences de design	5,0%	14 452 \$
Imprévus de chantier	3,0%	9 105 \$
Conditions générales	8,0%	25 007 \$
Administration et profits de l'entrepreneur	8,0%	27 008 \$
Sous-total des conditions générales		75 572 \$
Total du coût net - B		364 609 \$
Coût net - bloc C (agrandissement)		
Sous-total		1 317 584 \$
Contingences de design	5,0%	65 879 \$
Imprévus de chantier	3,0%	41 504 \$
Conditions générales	8,0%	113 997 \$
Administration et profits de l'entrepreneur	8,0%	123 117 \$
Sous-total des conditions générales		344 497 \$
Total du coût net - C		1 662 081 \$
Total des coûts (avant taxes)		3 134 098 \$
TPS	5,0%	156 705 \$
TVQ	9,975%	312 626 \$
Sous-total des taxes		469 331 \$
Total des coûts		3 603 429 \$
Option 1: Protection incendie (gicleurs) blocs A, B et C	(incluant conditions générales, sans les taxes)	60 000 \$
Option 2: Groupe électrogène en pré-achat par la ville	(sans majoration entrepreneur)	200 000 \$
Option 3: Coût et procédure pour le désamiantage	(incluant conditions générales, sans les taxes)	
Option 4: Station pompage si niveau sous-sol plus bas que rue	(incluant conditions générales, sans les taxes)	
Option 5: Prolonger le stationnement arrière	(incluant conditions générales, sans les taxes)	

Note importante: Cette estimation est préliminaire, les montants estimés en architecture et en ingénierie devront être validés par les professionnels lors de la préparation des plans et devis d'exécution.



ANNEXE « B »

De : Francine.Savard@mcc.gouv.qc.ca [<mailto:Francine.Savard@mcc.gouv.qc.ca>]
Envoyé : 9 juin 2014 12:29
À : c.filiondufresne@sutton.ca
Cc : Maryline.Tremblay@mcc.gouv.qc.ca
Objet : Hôtel-de-ville de Sutton

- Avis: Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'aux destinataires. Si vous le recevez par erreur, veuillez le supprimer et nous en aviser.

Bonjour Madame Filion,

Je suis la personne responsable du fichier des projets à l'Intégration des arts à l'architecture et madame Maryline Tremblay, coordonnatrice, m'a remis votre dernier courriel indiquant une hausse du coût de construction (3 603 429 \$ + 270 000 \$ + 40 433 tx = 3 913 862 \$ tx incluses) qui, après vérification, établi le budget d'oeuvre et les frais à :

Oeuvre : 53 923 \$
Frais : 10 785 \$

64 708 \$

Le dossier sera ouvert et transmis à une chargée de projets qui communiquera avec vous.

Bien à vous,

Francine Savard

Responsable du fichier des projets et du fichier des artistes

Intégration des arts à l'architecture
Ministère de la Culture et des Communications
225, Grande Allée Est, bloc A, 4e étage
Québec (Québec) G1R 5G5

Téléphone : 418 380-2323, poste 7067
Courriel : francine.savard@mcc.gouv.qc.ca
Site Web : www.mcc.gouv.qc.ca

Suivez-nous   